Le feu une découverte importante pour l'homme depuis des millénaires…impactant l'environnement (émissions de GES)

Il ne doit y avoir qu'un citadin pour ne jamais avoir allumé un feu ? Rappelons quand même que le brûlage les déchets (tous les feux sont donc concernés) est **interdit par le Code de l'Environnement (Art L541-2)…qui est chargé de le faire respecter?**

Qui sont les coupables ?

Pour éviter les querelles ou les concours, nous les énumérons dans l'ordre alphabétique:

l'agriculteur

de gros effort sont faits sur la récupération des emballages, films plastiques, ficelles, bidons, par milliers de tonnes…Tout cela alimentait un bon feu derrière le hangar.

Il reste des millions de pneus stockés pour l'ensilage…forte suspicion qu'ils ne bénéficient jamais d'un billet retour chez le garagiste où ils ont été « empruntés ».

Il reste le brûlage des chaumes…une stupidité technique, pour faire « vite » et « propre ». L'abandon sur place permettrait la renaissance de la micro faune du sol, disparue à cause des pratiques culturales, pourtant essentielle à de multiples égards (érosion éolienne , ruissellement , économie en eau etc…)

l'artisan

rares sont les ateliers, hangars et entrepôts dans les ZAC ou ZI qui n'ont pas un petit coin réservé au feu …et tout y passe régulièrement : palettes, sacs emballages, produits toxiques, peintures, films plastiques, polystyrène …Ce « ménage » intervient souvent en fin de semaine.

le forestier

l'interdiction de brûlage obligerait le forestier à s'interroger sur ses pratiques : après une coupe rase, il apporte une remorque de pneus pour allumer des feux et il incinère les rémanents ; c'est un classique ! sur ce chantier une remorque de pneus dispersés par petits tas.(trois tas visibles sur la photo)

Un abandon des rémanents sur le parterre de la coupe ou mieux (mais un peu onéreux) un broyage permettraient d'alimenter la couche d'humus . Ce serait bénéfique au sol qui a été détérioré et compacté par des engins lourds. Comme pour l'agriculture, la micro faune du sol est un bien précieux .Elle se reconstitue et se développe avec de la matière organique à transformer.

Pour les rondins et billons dédaignés par l'exploitant forestier, un broyeur permet de fabriquer des plaquettes qui sont valorisées dans les chaufferies .

le garagiste

Depuis la publication du décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés, les fabricants sont obligés de recycler chaque année autant de pneus qu'ils en ont mis sur le marché l'année précédente. Fastoche !

Objectif : recycler quelques 20.000 tonnes de pneus usagers par an ; c'est peu.

Un processus mis en péril par des importations illégales : chaque pneu mis sur le marché fait l'objet d'une éco-contribution. Problème, pour y échapper, certains distributeurs importent des pneus sans les déclarer, mettant en péril le financement de la filière et créant ainsi des stocks de pneus dit « orphelins ». [Comme pour la pêche illégale que l'on ne nomme pas « pêche illégale » mais INN, un pneu sans jante serait un pneu orphelin ? Non, c'est un pneu illégal, un orphelin illégal…]

Les fraudes sont estimées à 42.000 tonnes par an soit 5,9 millions de pneus.

L'ordonnance 2010-1579 du 17 décembre 2010 indique que le montant de l'amende peut aller jusqu'à 7.500€ par pneu…

Et compte tenu du stock disponible, nous serions curieux d'apprendre qu'il y ait eu des amendes de dressées ?

Le plus simple serait de les consigner.

le gréviste

Une grève ne fait plus de vague…elle doit donc faire un gros feu pour attirer l'attention ! c'est le summum du contresens.

Si nous reconnaissons des circonstances atténuantes à toutes les catégories citées qui peuvent arguer de la « légitimité » de leur feu, le gréviste, brûlant des stocks importants de pneus nous est toujours apparu un acte totalement illégitime et scandaleux.

l'industriel

C'est probablement le secteur ayant le plus tôt modifié ses pratiques en matière de recyclage des déchets ; peut-être aussi en raison des quantités importantes nécessitant de mettre en œuvre des moyens adaptés ?

le jardinier

Le brûlage dans le fond du jardin est une stupidité technique !

Les déchets ligneux peuvent être mis en tas : le volume du tas diminue très vite. A défaut de place, ils peuvent être broyés.

Le compostage peut absorber tout le reste ; vous obtiendrez du terreau gratuit et des milliers de vers de terre, la meilleure usine à engrais qui soit !

le particulier

Avouons que cela rendait service : déménager une maison, il vous reste toujours de vieux sommiers avec matelas, des dizaines de cageots, cartons, chiffons, vieilles chaises et tables vermoulues, bottes et chaussures, une cuisine formica style 1960…Tout cela doit être désormais chargé dans la remorque en direction de la déchetterie

le pépinièriste-paysagiste

Un compost et un broyeur thermique s'imposent.

Le broyat (BRF) peut ensuite être déposé sur toute plate bande et massif. C'est un paillage plus écologique que la bâche noire.

Nous sommes surpris de voir que le ramassage d'herbe soit encore aussi fréquent alors que cette option grève le prix des tondeuses professionnelles de plusieurs milliers d'euros ,engendre plusieurs manutentions alors que les tondeuses modernes laissent un mulch très bénéfique à la micro faune du sol.

Conclusion

Il serait grand temps de faire respecter cette interdiction. Non seulement cela contribuerait à limiter les GES, mais cela aurait un impact direct positif sur le retour de matière organique dans le sol et obligerait à abandonner les mauvaises pratiques.